

Mairie de SAINT-JUDOCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2017

Salle d'honneur mairie de SAINT-JUDOCE – 10h00

Le 20 mai 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à 10H00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Martial FAIRIER, Maire suivant la convocation du 16 mai 2017.

Etaients présents avec voix délibératives : M. FAIRIER Martial, M. DESPORTES Cyrille, M. HEUZE Philippe, Mme LEMERCIER Dominique, M. ANDEOLE Jacky, M. LASSALLE Gilles, M. NIVOL René, M. JOUET Joël.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : M. HOMO Sébastien à M. NIVOL René, M. NIVOL Yannick à M. ANDEOLE Jacky, M. LE FORESTIER Guillaume à M. HEUZE Philippe.

Secrétaire de séance : M. HEUZE Philippe est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 212-15 du CGCT.

<p><u>Nombre de conseillers municipaux</u></p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 8</p> <p>Votants : 11</p>

1 – FONCTIONNEMENT ASSEMBLEE :

Désignation du secrétaire de séance : M. HEUZE Philippe.

Approbation :

- du procès-verbal du 25/04/2017.

2 - DELIBERATIONS :

Il a été décidé, à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : R.P.I.-syndicat des écoles des Faluns Jules Verne-attribution de la subvention exercice 2015/2016/2017/.

R.P.I.-syndicat des écoles des Faluns Jules Verne-attribution de la subvention exercice 2015/2016/2017/ :

Lors du conseil municipal du 19 janvier 2016, le conseil municipal avait refusé l'attribution d'une subvention d'un montant de 31 587,09 € au syndicat des écoles Les Faluns Jules Verne.

Ce refus était motivé par le fait d'un manque de précision dans le montant demandé.

Actuellement, la situation financière de la commune de Saint-Judoce vis-à-vis du syndicat est la suivante :

- exercice 2015 : montant 32 368,88 €, versé 28 300 €, reste à régler 4 068,88 € ;
- exercice 2016 : montant 29 958,75 €, versé 24 700 €, reste à régler 5 258, 75 € ;
- exercice 2017 : appel de fond demandé 10 000 € ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au syndicat des écoles des Faluns Jules Verne.

Projet de Parc Naturel Régional Rance-Côtes d'Emeraude – poursuite de l'engagement de la commune de Saint-Judoce :

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de Saint-Judoce est inclus, entièrement dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne, suite à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communauté d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3^{ème} PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en

lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil régional de Bretagne fin avril 2017 qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude » ;
- Vu le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017 ;

Considérant :

- l'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance Côte d'Emeraude ;
- que l'engagement de la Commune de Saint-Judoce dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la Commune de Saint-Judoce poursuive son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

Entretien des routes communales - définition des routes retenues :

Dans le cadre du Budget Primitif 2017, il a été programmé des travaux sur les routes communales pour un montant de 20 000 € TTC.

Lors de la commission travaux du 19 avril 2017, il a été proposé la remise en état de la route communale VC 11 du Feuil à la route de La Lande sur une distance de 435 mètres et le VC 4 à la sortie du bourg côté cimetière sur une distance de 75m.

Après délibération, le conseil municipal, par 10 voix pour, une contre (M. DESPORTES Cyrille) autorise le maire à effectuer les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la remise en état de la route communale n° VC 11 sur une distance de 435 m et VC 4 sur une distance de 75 m.

Dinan-Agglomération – fond de concours – dépôt du dossier salle polyvalente :

Lors du Conseil Communautaire du 24 avril 2017, il a été décidé d'adopter la politique de fonds de concours aux communes pour l'année 2017. Les règles d'attribution, les domaines d'intervention, les modalités techniques sont mentionnées en annexe jointe.

Les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente de Saint-Judoce sont éligibles à ce fond de concours.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à procéder à la demande du fond de concours auprès de la communauté d'agglomération « Dinan-Agglomération » et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Salle polyvalente – approbation de l'Avant-Projet Définitif :

Lors du conseil municipal du 25 avril, il a été présenté l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) du projet « réhabilitation et extension de la salle polyvalente de Saint-Judoce » conformément au dossier transmis par courriel. La validation de l'A.V.P. conduit automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire ainsi que la préparation des pièces nécessaires aux différentes consultations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide l'A.P.D. du projet « réhabilitation et extension de la salle polyvalente de Saint-Judoce » indice E du 20/04/2017, autorise le maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune de Saint-Judoce.

3 - INFORMATIONS :

Point sur l'avancement des travaux et achats :

- aménagement du bureau du maire programmé les 12 et 13 juin ;
- pose de la borne d'incendie du bourg programmé le 22 mai ;
- vitraux de l'église : signature de la convention de la souscription avec la fondation du patrimoine programmée le 24 mai, les travaux seront réalisés en octobre 2017 ;
- aménagement du cimetière : réunion programmée le 13 juin ;
- fauchage des accotements : programmé fin mai ;
- entretien des routes, intervention point à temps programmé 2^{ème} quinzaine de juin ;
- achat d'une tondeuse, d'un compresseur, d'un ordinateur portable ;
- achat d'une vitrine extérieure programmé courant juin.

Aménagement du bourg :

- consultation pour le choix d'un MOE : réponse des offres pour le 16 juin 2017.

Point sur le PLUI :

- réunion du conseil municipal programmé le 23 mai en vue de la réunion de secteur ;
- réunion de secteur programmé le 7 juin ;
- réunion publique au niveau du secteur programmée le 22 juin.

4 - QUESTIONS DIVERSES :

- une réunion publique sur le bilan des actions municipales est programmée le samedi 1^{er} juillet à 10h30 suivi de l'apéritif communal ;
- il est envisagé l'organisation d'un concours photo au niveau de la commune. Les photos primées seront exposées dans la salle d'honneur.

